



CONVENTION DE JUMELAGE COOPERATION

ENTRE

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI**

ET

**L'UNIVERSITÉ FRÈRES MENTOURI
CONSTANTINE 1**



ENTRE LES SOUSSIGNES

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI,

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine (Algérie), représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur **Zohir DIBI**



D'une part,

ET

L'UNIVERSITE FRÈRES MENTOURI CONSTANTINE 1,

Sise: BP 325 Route Ain El Bey, Constantine 25017 (Algérie), représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur **Benchohra CHOUL**

D'autre part,

Ci-après dénommés les établissements ou les parties,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Préambule

Dans le but de développer la coopération académique et de promouvoir des relations entre les deux établissements, l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et L'université Frères Mentouri Constantine 1 développeront l'échange d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants, de personnel administratif et technique et toute autre action spécifique de collaboration qui leur semblerait pertinente.

Article 2 - Axes de coopération

Les relations de coopération entre les parties contractantes seront réalisées, en fonction des moyens et des disponibilités, sous les formes suivantes :

- Favoriser la mobilité des étudiants et de doctorants,
- Favoriser la mobilité des enseignants, des enseignants-chercheurs et de personnel administratif et technique,
- Elaboration, conduite de projets et de programmes de recherche,
- Organisation conjointe de manifestations scientifiques (séminaires, colloques, ...),
- Echange d'informations, de publications et de documentation,
- Direction conjointe de thèses et de mémoires,
- Organisation conjointe de stages et formations,
- Publications en commun,
- Toute autre forme d'échange et de coopération d'intérêt commun pour les deux établissements.

Article 3 - Modalités

Les modalités des actions concernant les échanges mentionnés à l'**Article 2** feront l'objet d'un mémorandum spécifique ou entente complémentaire.

Article 4 - Bilan annuel

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront chaque année le bilan des actions réalisées qui seront communiquées à la commission des relations extérieures de chaque établissement.

Article 5 - Coopération multilatérale.

Les deux parties s'engagent, autant que possible, à associer leurs partenaires privilégiés en communs dans les différents projets de coopérations nationaux et internationaux.

Article 6 - Entrée en vigueur

Cette convention entre en vigueur dès sa signature. Le présent accord est conclu pour une période de cinq (05) ans.

Article 7 - Révision et renouvellement

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durées et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de la modifier.

Article 8 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois (03) mois.

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention. Elles s'efforceront de régler à l'amiable tout différend issu de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de dénonciation de l'accord, les actions de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leur terme.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Pour

*L'*Université d'Oum El Bouaghi

Professeur Zohir DIBI

Recteur

Date: _____

12 SEPT 2022

Pour

L'Université Frères Mentouri Constantine 1

Professeur Benchohra CHOUL

Recteur

Date: _____



مباين الجامعة
أ.د. بن شهبيرة شبول
-1-